

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
**Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur**  
*Direction des Monuments et des Sites –  
A.A.T.L.*  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : JCD2328-0045-01 2011-332 PR  
N/Réf. : AVL/CC/WMB2.19/ s.506  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : WATERMAEL-BOITSFORT. Rue des Digitales, 5. Reconstruction de la Véranda.  
**Avis de principe de la CRMS.**  
(Gestionnaire du dossier : M. J.-Cl. DEBROUX)

En réponse à votre lettre du 24/06/2011 sous référence, reçue le,30/08/2011 nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 07/09/2010 concernant l'objet susmentionné.

La CRMS est saisie d'une demande de principe qui concerne la véranda située en façade arrière de la maison sise rue des Digitales 5, dans la cité-jardin Floréal.

La maison est due à l'architecte Raymond Moenaert et datée de 1927. La véranda existante, composée d'une structure métallique et de vitrages, a fait l'objet d'un permis d'urbanisme daté en 1932, dont copie est annexée au dossier.

La demande suppose la démolition/reconstruction de cette véranda en s'écartant du dispositif autorisé en 1932 sur 3 points :

- le mur en maçonnerie pleine de l'ancien WC (disparu) est remplacé par du vitrage
- la colonne porteuse de la structure située à gauche de la porte disparaît
- la porte devient totalement vitrée.
- Les baies de fenêtre et de porte de la façade arrière sur laquelle s'appuie la véranda sont élargies de manière à ne former qu'une seule grande baie ouvrant sur la véranda.
- La cuisine, actuellement dans la véranda, est déplacée vers la pièce avant.

Bien que la demande implique in fine la destruction complète de la façade arrière au rez-de-chaussée (ce que la CRMS décourage systématiquement), la Commission ne s'oppose exceptionnellement pas au principe de l'intervention proposée étant donné qu'une véranda existe à cet endroit depuis 1932 et que, depuis cette date, cette partie de la façade arrière est soustraite à la vue. Enfin, l'esthétique proposée par le projet n'altérera pas l'aspect de la façade pour autant que :

- la hauteur de la partie pleine règne avec la hauteur des allèges des fenêtres de la maison.
- qu'une partie pleine, correspondant à cette hauteur d'allège, soit aussi prévue dans la porte.
- que les profils métalliques utilisés soient « d'une extrême finesse » comme annoncé.

La Commission attire toutefois l'attention du demandeur sur les inconvénients qui risquent de résulter du placement de verres dans la partie oblique de la nouvelle verrière orientée au sud-ouest (et pour l'instant opaque, comme dans les vérandas voisines) : surchauffe des locaux de vie et dégradation du mobilier et des tissus. Elle précise qu'il n'est pas envisageable de placer des verres réfléchissants pour pallier ces nuisances et suggère de poursuivre la réflexion sur ce point. Puisque l'amélioration de la performance énergétique de la maison est un des objectifs du demandeur, elle déconseille également la suppression du sas de la cage d'escalier et préconise de maintenir la fermeture de celle-ci à tous les étages (voir situation actuelle) pour éviter l'effet de cheminée et d'inconfort que les transformations apporteront..

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente